DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

MAIRIE
DE
SAINT-JEAN-DU-BRUEL

2023/96

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
Le 8 avril à 9 heures
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,
Sous la présidence de **Monsieur VIDAL Claude, maire**

Nombre de conseillers :
En exercice.....15
Présents..... 14
Votants..... 15
Procurations.....1

Date de la convocation : 04/04/2023

PRESENTS : Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, JUANABERRIA Anne-Marie, MASSON Aurélie, VIALA Régine, VIDAL Nadine, Messieurs ASSIE Allan, DRIGOUT Jean-Luc, QUATREFAGES Damien, REFREGIERS Claude, VERGUES Michel, VIALA Daniel, VIDAL Claude, VIDAL Didier
PROCURATIONS : Monsieur DAUMAS Jean-Michel a donné procuration à Monsieur VIDAL Claude
SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.
SECRETAIRE AUXILIAIRE DE SEANCE : Madame GUIRAUD Delphine, secrétaire de mairie, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

SEANCE N° 4
DELIBERATION N° 11
MISE EN CONFORMITE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU QUARTIER DU PONT VIEUX – TRANCHE 1

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le contenu du projet de la tranche 1 de mise en conformité de l'assainissement collectif du quartier du Pont Vieux.

Il rappelle que ces travaux confiés à l'entreprise SA2P font l'objet d'une subvention de l'agence de l'eau Adour-Garonne, et d'une dérogation du Conseil Départemental de l'Aveyron de commencement anticipé des travaux.

Il expose qu'il convient de resolliciter la participation du Département.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Décide à 15 voix pour

- **D'APPROUVER** le projet et son plan de financement
- **DE SOLLCITER** l'aide du Conseil départemental de l'Aveyron

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents et représentés

Le maire
Claude VIDAL
Acte dématérialisé

Acte rendu exécutoire
- *par flux de télétransmission à la sous-préfecture le* 13 AVR. 2023
- *par publication sur le site internet* www.saintjeandubruel.fr *le* 13 AVR. 2023

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal, ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : http://www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
012-211202512-20230408-20230804_11-DE
Reçu le 13/04/2023